

Master 1 DROIT

Examens du 2ème semestre 2016/2017

Session 1

Droit des successions et des libéralités

Alice Tisserand-Martin

CAS PRATIQUE

Amélie Carré d'As vient de décéder. Elle laisse pour lui succéder :

- son époux Albert, avec lequel elle s'était mariée en seconde nocés sous le régime de la séparation de biens.
- son fils Aristide, issu d'un premier mariage
- son fils Barnabé, issu de son mariage avec Albert
- son petit-fils Cornélius et sa petite-fille Corisa, tous deux issus d'une fille prédécédée Coralie, née de son mariage avec Albert

Le patrimoine d'Amélie se compose :

- d'une maison d'habitation située à Brest dont elle a hérité au décès de son père et qu'elle occupait avec son époux Albert et son fils Barnabé au jour de son décès (valeur actuelle identique à valeur décès : 300 000 €)
- d'un appartement à Paris (valeur actuelle identique à valeur décès : 200 000 €)
- d'un portefeuille de valeurs mobilières (valeur actuelle identique à valeur décès : 50 000 €)

Amélie était également titulaire d'un compte de dépôt à la banque Pic sur lequel figurait, au jour du décès, la somme de 50 000 €. Il n'existe aucun passif, si ce n'est des frais funéraires pour un montant de 10 000 €. La valeur du mobilier des époux peut être tenu pour négligeable.

En outre, il est précisé que le 10 juin 2008, Amélie a fait donation d'un terrain qu'elle possédait à Quimper à son fils Aristide. Dans l'acte de donation, ce terrain a été estimé à 150 000 €. En 2009, Aristide a fait construire une maison sur ce terrain pour un montant de 300 000 €. Obligé de déménager pour des raisons professionnelles, Aristide a vendu cette propriété en 2012 pour un montant total de 600 000 €. A cette date, la valeur du terrain nu pouvait être estimée à 300 000 €. Aristide a utilisé les 600 000 € provenant de la vente de la propriété de Quimper pour acquérir un appartement à Lyon d'une valeur de 900 000 €, le surplus ayant été financé à l'aide d'un emprunt. A ce jour, comme au jour du décès d'Amélie, la valeur de l'appartement de Lyon peut-être fixée à 1 200 000 €.

Enfin, il vous est précisé qu'Albert et Amélie résidaient dans une maison située à Bénodet. Cette maison, qui est la propriété exclusive d'Albert, est toujours occupée par celui-ci.

Vous liquiderez la succession d'Amélie dans les hypothèses suivantes :

Hypothèse n° 1 : Tous les héritiers appelés acceptent la succession

Hypothèse n° 2 : Tous les héritiers appelés acceptent la succession. Par testament olographe en date du 16 juin 2009, Amélie a légué l'appartement de Paris à son fils Barnabé.

Hypothèse n° 3 : Tous les héritiers appelés acceptent la succession. Outre le legs consenti à Barnabé, le testament olographe en date du 16 juin 2009 prévoit également un legs en faveur de Cornélius ayant pour objet la maison de Brest.

Attention : il est inutile de reprendre toute la liquidation dans chaque hypothèse, pour les hypothèses n° 2 et n° 3, il suffit de mentionner clairement, et de façon argumentée, ce qui change par rapport à l'hypothèse précédente. Enfin, vous pouvez vous arrêter au calcul des droits des parties, les attributions de biens proposées à l'issue de la liquidation seront comptabilisées sous forme de bonus seulement (+ 0,5).

Durée de l'épreuve : 3 heures

Document(s) autorisé(s) : code civil

Matériel autorisé : Calculatrice